



## **Aides financières et hybridation collective**



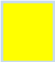

### **Infos et actus 2025**

AG ICO 2025

# On prend la température



Pour vous les dispositifs d'aides c'est comme...

-  La mer: vous êtes comme un poisson dans l'eau.
-  La montagne: difficile de gravir la pente, mais d'en haut qu'est ce que c'est beau!
-  La jungle: c'est touffu et on s'y perd.
-  Le désert: une longue traversée en milieu aride et peu de monde pour vous aider.


# Actualités réglementaires



Quelles évolutions réglementaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le dispositif CEE?

 Fin de la fiche d'opération standardisée liée aux chaudières collectives THPE

 Fin de la fiche d'opération standardisée liée aux chaudières individuelles THPE

 Modification de la méthode de calcul des forfaits d'économies d'énergie, avec passage sur l'EFI qui sera appliquée progressivement lors de la mise à jour des fiches d'opérations standardisées.

 Pourquoi chercher à s'en souvenir? Dans deux semaines tout cela aura encore évolué.

# Grandes évolutions des aides et dispositifs incitatifs

## Votre année en un coup d'oeil

Jan 2024

Mars 2024

Mai 2024

Nov 2024

Jan 2025

Oct 2025

Déploiement de MPR par geste

Déploiement de MPR réno d'ampleur

EcoPTZ ponctuel ou global

MI et Appt

Evol MPR par geste:

- Baisse des forfaits équipements bois
- Baisse du tx d'avance ménage TM

Evol MPR réno d'ampleur: Baisse du tx d'aides ménage SUP

EcoPTZ indiv: Arrêt financement des ch THPE, maintien des EE (→ 31/12/2026)

MAJ de MPR Copro – Question sur le maintien des chaudières gaz

Actualisation de MPR Copro – Maintien des chaudières gaz indiv et collectives confirmé.

Copro

Evol MPR Copro:

- Arrêt progressif du financement des chaudières gaz THPE (→ 31/12/2026).
- Pas de chgt sur l'hybride

EcoPTZ Copro:

- Arrêt du financement des ch gaz THPE, maintien des EE (→ 31/12/2026)

LS: Dispositif Seconde Vie

LS: [CDC Aide réno des logements](#)

LS: [CDC Aide chgt de vecteur](#)

LS

LS: [EcoPLS](#): Arrêt du financement des ch gaz THPE (maintien des EE)

LS: Reconstitution du dispositif Seconde Vie

CEE – [Suppression BAR-TH-106 – Ch gaz indiv](#)

CEE – [Fin BAR-TH-145 et CDP associé](#)

CEE – Application [BAR-TH-177](#) et [CDP associé](#)

CEE :

- [Fin des fiches BAR-TH-107 et BAT-TH-102](#) (chaudières collectives)
- [Evolution BAR-TH-168 \(sol th\) et BAR-TH-169](#) (CET indiv)
- [Fin BAR-TH-163 et CDP associé \(EVAPDC\)](#)
- Maintien des fiches [BAR-TH-150](#); [BAT-TH-140](#) (PAC abso), [BAT-TH-141](#) (PAC moteur), [BAR-TH-167](#) (Chauffe bain indiv) et les autres (solaire, hybride...)

[TVA – TVA à 10% sur la fourniture et pose des chaudières indiv](#)

# Les aides dans le secteur résidentiel collectif et tertiaire

# Types d'équipements éligibles aux CEE dans le cadre d'opérations par gestes Génération

Collectif

- BAR-TH-102 et BAT-TH111: Installation d'un CESC
- ~~BAR-TH-107 et BAT-TH-102: Chaudière collective THPE~~
- **BAR-TH-150 et BAT-TH-140: PAC absorption, BAT-TH-141: PAC moteur gaz**
- ~~BAR-TH-163: EVAPDC~~ 👍
- BAR-TH-165 et BAT-TH-157: Chaufferie biomasse 👍
- BAR-TH-166 et BAT-TH-113: PAC élec 👍
- BAR-TH-169: PAC collective pour l'ECS
- BAR-TH-137 et BAT-TH-127: RCU\* 👍

👍 Coup de Pouce Chauffage: La prime peut être multipliée par 1.3 ou 2 pour la PAC à absorption et par 3 ou 4 pour la PAC électrique si cela vient en remplacement d'une chaudière gaz ou fioul.

\* Liste non exhaustive

La fiche CEE relative aux PAC électriques est applicable sur la partie PAC à l'hybridation de chaufferie, au prorata.

# Exemple de l'école Debussy de Toulon



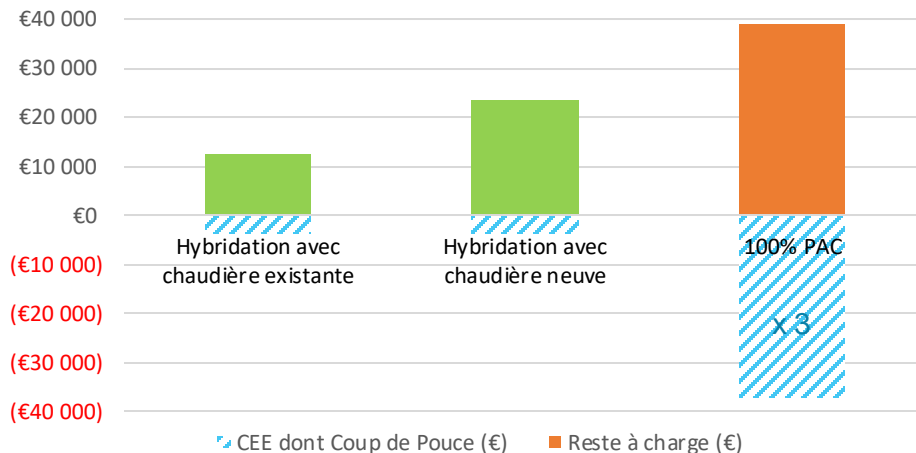
## Le bâtiment

- Ecole primaire – 1870 m<sup>2</sup> - Toulon (H3)
- Puissance max appelée estimée à 110 kW

## L'installation

- PAC simple service (chauffage seul) en relève de la chaudière existante
- Puissance installée de **206 kW** (180 kW de gaz et 26 kW de PAC)
- La PAC représente 25% de la puissance max appelée soit **20% à 0/50**

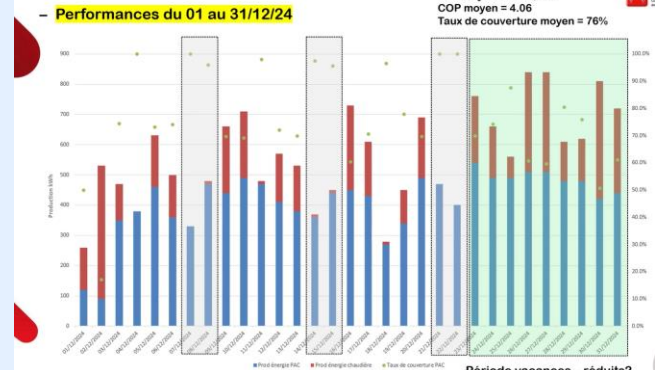
Comparaison de scénarios - CEE PAC et reste à charge



## 1ers résultats sur la saison de chauffe 2024-2025

- ✓ taux de couverture PAC : 76% en moyenne sur le mois de décembre 2024
- ✓ COP moyen de 4,1

### BILAN DECEMBRE 2024



# CEE rénovation d'ampleur d'un bâtiment collectif (BAR-TH-177)

## Conditions d'éligibilité:

- Réalisation préalable d'un audit énergétique.
- Economies d'énergie  $\geq 35$  % sur la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire sur les 5 usages.
- Cep après travaux  $< 331$  kWhEP/m<sup>2</sup>.an.
- Seuls des travaux sur des parties communes ou des travaux d'intérêt collectif sur des parties privatives sont à prendre en compte dans le calcul des économies d'énergie.



Installation d'un système de chauffage ou de production d'ECS au fioul ou au gaz dont la PAC couvre  $\geq 70$  % des besoins annuels de des usages couverts par le système.



Inéligibilité des projets installant une chaudière gaz seule.  
Possible de conserver la chaudière.



# CEE rénovation globale en logement collectif

La fiche CEE rénovation globale en logement collectif a évolué en novembre 2024. A votre avis, quelles sont les différences ?

■ La nouvelle fiche permet d'avoir plus d'aides. Après tout, ce sont les obligés qui payent, ce ne sont pas des fonds publics.

■ L'ancienne fiche valorisait les économies d'énergie, la nouvelle est calculée en fonction de la surface du bâtiment.

# CEE rénovation d'ampleur d'un bâtiment collectif (BAR-TH-177) et CDP

Le montant d'aides CEE ne dépend que de la surface habitable du bâtiment. Donc réaliser des travaux pour effectuer plus de 35% d'économie d'énergie ne changera pas le montant de la prime CEE.

## 5. Montant de certificats en kWh cumac

Le volume de certificats d'économies d'énergie est déterminé comme suit :

Montants en kWh cumac/m <sup>2</sup>	X	Surface habitable du bâtiment S <sub>hab</sub> (m <sup>2</sup> )
2 100		

S<sub>hab</sub> est la surface de habitable (exprimée en m<sup>2</sup>) du bâtiment après rénovation.

Coup de Pouce à la rénovation globale énergétique permettant d'obtenir des montants d'aides bonifiés.

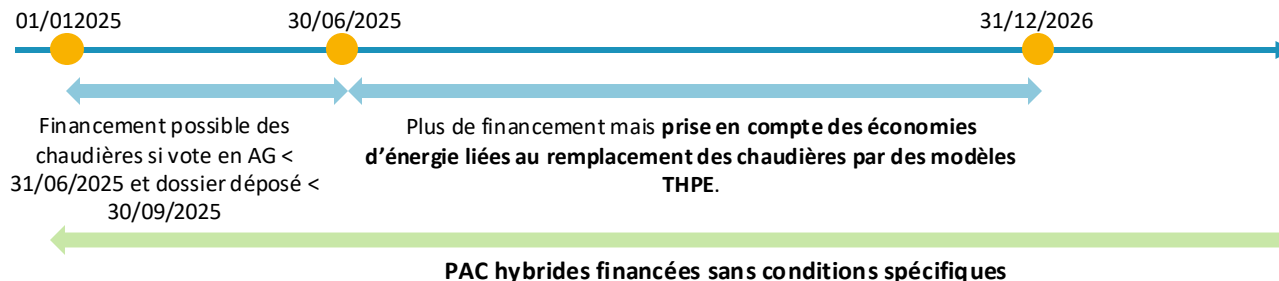
Travaux de rénovation globale	Incitation financière mini (€/m <sup>2</sup> )
Incluant le remplacement de tous les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire au charbon, fioul ou gaz par un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable	41
Autres	27

# MPR' Copropriété

Il est possible de cumuler les CEE avec MaPrimeRénov' Copropriété qui permet d'assurer 30 % du montant des travaux HT, plafonné à 25 000 € par logement.

Le cumul des aides ne peut dépasser le seuil de 75 % du montant TTC des travaux.

	Petites copropriétés ne pouvant atteindre les 35%	Premier niveau	Deuxième niveau
Gain énergétique	expérimentation en 2025	35 %	50%
Taux de résidence principale	65% (copropriété de 20 lots ou moins) ou 75% (copropriété de plus de 20 lots)		
Plafond de dépense éligible	25 000 € / logement		
Taux de financement	30% (MPR avec valorisation libre des CEE par le syndicat)		45% (MPR avec valorisation libre des CEE par le syndicat)
Taux Copros fragiles et en difficultés (dont CEE)	+ 20 points de % avec contrepartie valorisation des CEE par l'ANAH		
Bonus sortie de passoire (F et G)	+ 10 points de % si atteinte étiquette D		
Prime individuelle (TMO/MO)	3 000 € / 1 500 €		



# Exemple d'un bâtiment de 46 lgts - Paris

**Bâtiment résidentiel (fictif) à Paris de 46 logements pour une surface habitable de 2 300 m<sup>2</sup>.**

**Etat initial du bâtiment :** Chaufferie Gaz et isolation présente dans les combles

**Opérations de travaux :**

- Isolation plancher bas et murs extérieurs
- Hybridation de la chaufferie (PAC en relève de chaudières existantes)

**Montant TTC travaux :** 264 000 €

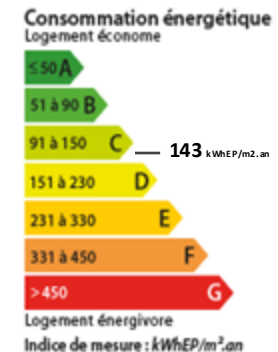
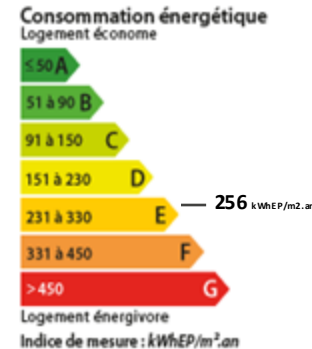
**Aides en incitation directe :**

- Gisement CEE (CDP BAR-TH-177): 9 660 MWhc → Prime CEE de 67 620 €\*
- Prime MPR' Copropriété de 74 786 €

**Reste à charge :** 121 594€ TTC, soit **2600€/lgt.**

\*Sous condition que le demandeur CEE soit signataire de la charte d'engagement correspondante

Les primes présentées peuvent varier selon le demandeur CEE (valorisation de 7 €/MWh cumac ici)



# La parole est à vous



**Basile DENIS**

Cofondateur – DRAPO

[Basile.denis@drapo.fr](mailto:Basile.denis@drapo.fr)

06 64 48 86 51



**Héloïse POSS**

Resp. efficacité énergétique - GRDF / Cegibat

[Heloise.poss@grdf.fr](mailto:Heloise.poss@grdf.fr)

07 89 00 15 40